

# Crédit de taxe foncière

S'applique sur la valeur ajoutée à la propriété, à la suite de la construction ou à la suite de travaux de rénovation, de transformation, d'agrandissement ou de restauration d'un bâtiment admissible.

Le crédit est systématiquement transféré d'un propriétaire à l'autre et s'applique automatiquement sur votre compte de taxes.

## Montant et durée

- 100 % par année pour une période de 60 mois (5 ans) pour un bâtiment résidentiel;
- 70 % par année pour une période de 60 mois (5 ans) pour un bâtiment commercial ou industriel.

Le crédit s'applique, pour les cinq années, sur le taux de taxation foncière générale en vigueur lors de l'émission du certificat d'évaluation.

## Comment calculer votre crédit?

Exemple pour les 5 années :

- Évaluation foncière de la propriété : 200 000 \$
- Nouvelle valeur à la suite de travaux effectués : 250 000 \$
- Valeur ajoutée à la propriété : 50 000 \$

### Bâtiment résidentiel

50 000 \$ x 100 % du taux de la taxe foncière à la date d'entrée en vigueur du certificat = montant du crédit

### Bâtiment non résidentiel

50 000 \$ x 70 % du taux de la taxe foncière à la date d'entrée en vigueur du certificat = montant du crédit.

Le crédit s'applique automatiquement.

# Zones d'application

Les « vieux quartiers », tels que définis au règlement municipal (chapitre 2016, chapitre 46) en vigueur et tels qu'ils apparaissent au présent dépliant.

## Immeubles admissibles

- Tous les bâtiments résidentiels ou qui deviennent résidentiels en totalité ou en partie à la suite de travaux de rénovation, de transformation, d'agrandissement ou de restauration;
- Tous les nouveaux bâtiments résidentiels, commerciaux et industriels construits sur un terrain desservi.

## Exclusion

Tous les bâtiments bénéficiant d'un autre programme municipal de crédit de taxe.

## Date d'admissibilité

Date d'entrée en vigueur du certificat émis en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

## Pour plus d'information :

### Direction de l'aménagement et du développement durable

4655, rue Saint-Joseph, C.P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 311  
Extérieur de Trois-Rivières : 819 374-2002  
Courriel : 311@v3r.net

v3r.net  311

Document produit par la Direction des communications et de la participation citoyenne  
Ville de Trois-Rivières, février 2023

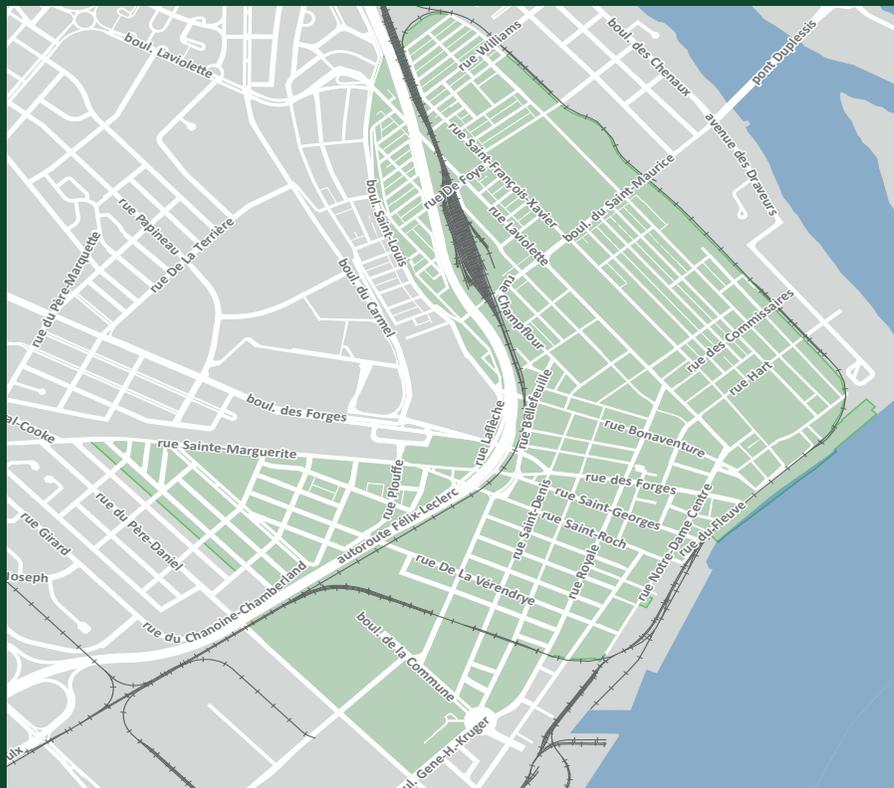


# Crédit de taxe foncière

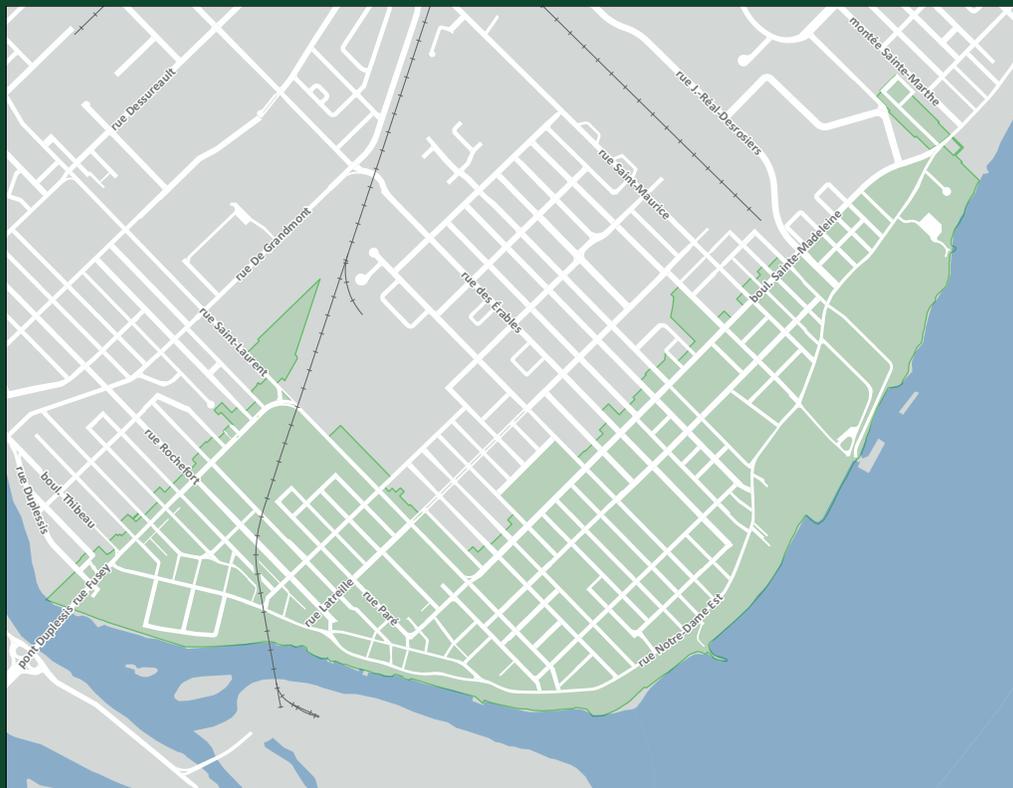
Pour les vieux quartiers

# Zones de consolidation

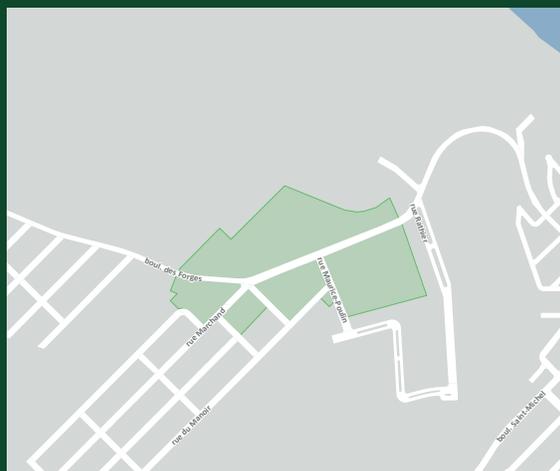
## Secteur de Trois-Rivières (centre-ville)



## Secteurs de Cap-de-la-Madeleine et de Sainte-Marthe-du-Cap



## Secteur de Trois-Rivières (des Forges)



## Secteur de Pointe-du-Lac



## Secteur de Saint-Louis-de-France

